

PAR COURRIEL

Québec, le 14 janvier 2021

Monsieur Michel Duquette
Chargé de projet et conseiller en analyse de risques technologiques
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
michel.duquette@environnement.gouv.qc.ca

**Objet : Questions complémentaires – Projet de construction d'un complexe de
liquéfaction de gaz naturel à Saguenay**

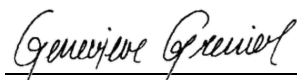
Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements.

Veuillez trouver, annexée à la présente, des questions auxquelles nous souhaitons grandement recevoir des réponses d'ici le 19 janvier prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, merci de bien vouloir reprendre le libellé de la question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Geneviève Grenier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

c. c. M. Pierre Michon, Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

1. La représentante du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a précisé, en audience, que les émissions associées aux carburants et aux combustibles utilisés pour la navigation ne sont pas assujetties au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE), la quantification des émissions associées à la navigation étant très complexe (Vicky Leblond, MELCC, DT5). Puisque les distributeurs de carburants et de combustibles sont assujettis au SPEDE, qu'est-ce qui explique que les émissions associées aux carburants et aux combustibles utilisés pour la navigation ne soient pas assujetties au SPEDE ? Dans le cas du projet Énergie Saguenay, les émissions du transport maritime seraient-elles assujetties au SPEDE, et dans quelle proportion ?
2. L'étude de modélisation de la dispersion atmosphérique effectuée par GNL Québec conclut que les valeurs pour les différentes substances évaluées respecteraient les normes et les critères gouvernementaux. Étant donné que d'autres usines souhaitent s'installer dans la zone industrialo-portuaire de Port Saguenay, comment allez-vous vous assurer que les effets cumulatifs de chacun des projets relativement à la qualité de l'air ne dépassent pas ces normes et ces critères ?
3. Concernant l'environnement sonore, le Parc Aventure Cap Jaseux soutient que les prises de niveau sonore réalisées par Énergie Saguenay ne tiennent pas compte de la psychoacoustique (perception humaine des sons) et sont, par conséquent, non recevables à titre de baromètre (DM2034, p. 11 et 12). Il explique qu'un « type de bruit de même niveau qu'un autre peut ainsi être plus agressant en fonction de sa nature ». Que pensez-vous de ce point de vue ? Considérez-vous que la psychoacoustique devrait faire partie de l'évaluation sonore ? Veuillez expliquer.